



Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Gironde

DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT PAR UN AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE

Année scolaire : 20 / 20

Demande d'accompagnement : première demande demande de renouvellement
Demande de poursuite de l'accompagnement : à l'identique avec modification de quotité

Document rédigé le : / / 20

Ce document, confidentiel, est destiné à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qui prendra une décision après évaluation par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MDPH.

Nom et Prénom de l'élève :

Date de naissance : / /

Classe actuelle:

Adresse habituelle de l'enfant :

	Père	Mère	Autre représentant légal
NOM			
Adresse			
Téléphone			
Portable			
Adresse mail			

Nom et adresse de l'école ou de l'établissement actuel:

Nom et adresse de l'établissement envisagé pour la rentrée prochaine (si différent de l'établissement actuel) :

Classe :

Téléphone : adresse mail :

Nom du directeur ou du chef d'établissement :

Secteur de l'enseignant référent :

Si l'élève a déjà un auxiliaire de vie scolaire, indiquer depuis quand : / /

Nom de l'AVS :

Membres de l'équipe éducative ayant participé à la rédaction de ce projet :

Noms et fonctions

ÉVALUATION DES BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE

Nom et Prénom de l'élève :

	L'élève est capable de :	1	2	3	Handicap à compenser : décrire concrètement les limitations d'activités de l'élève	Compensation du handicap : détailler les modalités proposées
actes de la vie quotidienne	1 se déplacer dans l'établissement					
	2 s'installer dans la classe					
	3 boire et manger					
	4 contrôler l'excrétion urinaire					
	5 contrôler l'excrétion fécale					
	6 s'habiller					
	7 se déshabiller					
	8 communiquer oralement					
relation - communication	9 comprendre une demande ou un ordre simple					
	10 se repérer dans le temps, les moments de la journée et les lieux					
	11 entrer en relation avec les autres de manière adaptée					
	12 respecter les règles de vie					

Les besoins seront évalués par rapport à ceux d'un enfant du même âge sans incapacité.

Modalité 1 : L'enfant fait seul, totalement et spontanément, habituellement et correctement. Modalité 2 : L'enfant fait partiellement. Modalité 3 : L'enfant ne fait pas.

	L'élève est capable de :	1	2	3	Handicap à compenser : décrire concrètement les limitations d'activités de l'élève	Compensation du handicap : détailler les modalités proposées
activités scolaires	13 comprendre une consigne pédagogique					
	14 réaliser les activités ou exercices proposés					
	15 écrire ou recopier					
	16 utiliser les supports pédagogiques proposés					
	17 utiliser les outils pédagogiques proposés					
	18 réaliser les activités motrices ou sportives proposées					
	19 participer à des sorties extra scolaires					
le cas échéant	20 prendre des initiatives appropriées à une situation					
	21 utiliser et gérer du matériel pédagogique adapté					
	22 utiliser et gérer un appareillage ou une aide technique permettant le maintien de l'autonomie					

Précisions éventuelles apportées par l'équipe : (gestion des situations critiques, mise en danger...)

Les besoins seront évalués par rapport à ceux d'un enfant du même âge sans incapacité.

Modalité 1 : L'enfant fait seul, totalement et spontanément, habituellement et correctement. Modalité 2 : L'enfant fait partiellement. Modalité 3 : L'enfant ne fait pas.

**Définition des besoins d'accompagnement de l'élève
pour l'année scolaire concernée par la demande**

Temps hebdomadaire de scolarisation de l'élève : heures

Temps hebdomadaire d'accompagnement demandé : heures

*Dans le cas d'une demande de prolongation d'accompagnement,
indiquer le temps hebdomadaire **actuel** d'accompagnement :* heures

L'élève fréquente-t-il : l'accueil péri - scolaire

la restauration scolaire

Synthèse de la demande : Tâches principales de l'AVS

Aide pendant les cours :

Aide en dehors des cours :

Tâches particulières prévues dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : *(Fournir le document)*

Dispositions prévues en cas d'absence de l'enseignant :

Dispositions prévues en cas d'absence de l'AVS :

NOM et prénom de l'élève (à rappeler) :

Emploi du temps prévisionnel (scolarité, soins, accueil péri - scolaire, prises en charge établissement spécialisé...)
Préciser les temps d'intervention souhaités de l'AVS dans les colonnes appropriées

HORAIRES	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
		AVS		AVS		AVS		AVS		AVS

En cas de demande de renouvellement d'accompagnement,
préciser ci-dessous l'emploi du temps actuel de l'élève et celui de l'AVS

HORAIRES	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
		AVS		AVS		AVS		AVS		AVS

Signature des représentants légaux :

Code MDPH

CRITERES D'ATTRIBUTION D'UN AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE (AVS)

Les AVS ont vocation à compenser le handicap des élèves scolarisés en établissement public ou privé sous contrat, en vue d'optimiser leur autonomie dans les apprentissages et de faciliter leur participation aux activités scolaires.

Après avoir recueilli tous les éléments nécessaires, l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation propose, dans le cadre d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS), des modalités de scolarisation adaptées aux besoins de l'élève.

Le projet est ensuite validé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qui reste, dans tous les cas, la seule compétence pour prendre la décision d'attribution d'un AVS et de sa révision, ainsi que pour déterminer sa durée.

Les AVS ne se substituent ni aux enseignants, ni à d'autres professionnels du soin, de l'éducation ou de la rééducation (ATSEM, infirmière, thérapeute...)

Les AVS n'interviennent jamais au domicile de l'enfant.

Pour une première scolarisation, la demande d'AVS ne pourra être prise en compte qu'après une période d'observation afin d'évaluer la pertinence du projet.

D'une manière générale, l'accompagnement par un AVS ne doit pas être permanent afin de ne pas constituer un frein à l'acquisition de l'autonomie de l'élève : le temps de présence de l'enfant dans l'école doit être supérieur au temps d'accompagnement par l'AVS sauf cas exceptionnel.

L'attribution d'un AVS n'est pas, sauf situations très particulières appréciées par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, une condition de la scolarisation.

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation ne proposera pas d'attribution d'AVS pour assurer essentiellement du soutien scolaire.